

DECISION N° 17-067
RELATIVE A LA COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE INTER
ÉTABLISSEMENT DIDEROT DE LYON

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, codifié aux articles D. 714-28 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3, et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels de la bibliothèque des 3 décembre 2013, 24 avril 2014 et 31 mars 2015 ;

Vu la délibération III.5 du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon du 28 février 2017 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil documentaire de la bibliothèque inter établissement Diderot de Lyon est composé des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- Le président de l'université Lumière Lyon 2 : Mme Nathalie DOMPNIER ;
Le président de l'université Jean Moulin Lyon 3 : M. Jacques COMBY ;
Le président de l'École normale supérieure de Lyon : M. Jean-François PINTON ;
- Neuf représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des chercheurs à raison de trois par établissement contractant, désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de chaque établissement ;

Pour l'université Lumière Lyon 2 : M. Samuel BAUDRY, Mme Michèle CASANOVA et Mme Michèle CLÉMENT ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : M. Pierre SERVET, Mme Vanina JOBERT-MARTINI et M. Stéphane MADELRIEUX (retiré à sa demande et non remplacé à ce jour) ;

Pour l'École normale supérieure de Lyon : M. Guillaume GARNER, M. Michel LUSSAULT et M. Pierre BORGNAT ;

- Trois représentants des étudiants, soit un par établissement contractant, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de leurs établissements respectifs :

Pour l'université Lumière Lyon 2 : M. Cyril ESCOFFIER ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : M. Joseph DESSAIX ;

Pour l'École normale supérieure de Lyon : Mme Laureline PINAULT ;

- Six représentants des personnels de bibliothèque Diderot, dont un représentant appartenant au personnel scientifique, désigné en sa qualité de responsable de la politique documentaire, selon la modalité décrite dans le règlement intérieur de la bibliothèque : Mme Myriam CHERMETTE-RICHARD, ainsi que
- Cinq représentants élus selon les modalités décrites dans le règlement intérieur de la bibliothèque, dont deux appartenant au personnel scientifique : Mme Claire GIORDANENGO et Mme Gaëlle CHARRA (a quitté l'établissement le 01/09/2016, remplacement prévu au printemps 2017) ;
- Trois appartenant au personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier et de service, et de la bibliothèque ; Mme Estelle BERNARD, Mme Carole VINOT et M. François DUBOSCLARD ;
- Quatre représentants des personnels des services communs de la documentation (SCD), soit deux désignés par chaque directeur de SCD, dont le responsable de la politique documentaire :

Pour l'université Lumière Lyon 2 : Mme Marie-Lise KRUMENACKER et Mme Sylvie DEMOTIER ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Laurence BOURGET-MESSIN et Mme Valérie BERTRAND ;

- Quatre membres extérieurs proposés par les présidents des établissements contractants, après consultation du comité de pilotage : Mme Isabelle ELEUCHE, M. Pierre GUINARD, Mme Anne-Marie DELATTRE et M. Jean-Paul DONNE ;

Membres ayant voix consultative :

- Le directeur de la bibliothèque Diderot : Mme Christine BOYER ;
- Les deux directeurs des services communs de documentation des universités contractantes : Mme Caroline GAYRAL (Lumière Lyon 2) et M. Marc MARTINEZ (Jean Moulin Lyon 3) ;
- Le directeur général des services de l'ENS de Lyon : M. Jean-Luc ARGENTIER ;
- L'agent comptable de l'ENS de Lyon : M. Patrick JOUVE.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du jour de son affichage et produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, soit le 27 mai 2018.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 28 février 2017.

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Diffusion :

- affichage sur les deux sites à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- intranet, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.